



Règlement d'Ordre Intérieur

Version Octobre 2024

Aéro Club de Wavre asbl

Table des matières

- 1. Bienvenue à L'Aéro Club de Wavre**
- 2. Les membres**
 - 2.1. Devenir membre**
 - 2.2. Quelles sont les différentes fonctions au sein du club et comment y accéder ?**
 - 2.3. Invitations et autorisations spéciales de vol**
 - 2.4. Sanctions et/ou exclusion**
- 3. Les modèles**
 - 3.1. Exigences de sécurité**
 - 3.2. Immatriculation**
 - 3.3. Catégories de modèles**
- 4. Normes de bruit**
 - 4.1. Pour Ramillies**
 - 4.2. Pour Bois du Capitaine**
- 5. Règles générales**
 - 5.1. Venir au terrain**
 - 5.2. Règles de vol**
 - 5.3. Radio**
 - 5.4. Brevets**
- 6. Nos terrains**
 - 6.1. Ramillies**
 - 6.2. Bois du Capitaine**
- 7. Annexes**
 - 7.1. Liste des Responsables**
 - 7.2. Mémoire d'Entente entre La Défense et ACW**
 - 7.3. Mémoire d'Entente Clubs d'aéromodélisme en CTR de EBBE**
 - 7.4. Déclaration d'engagement**

1. Bienvenue à l'Aéro Club de Wavre (A.C.W.)

Le présent règlement pourrait paraître astreignant, mais sa scrupuleuse application a pour but de veiller à la sécurité des personnes et des biens, à la bonne entente entre membres et au respect du voisinage.

N'oublions pas que même si les utilisateurs d'aéromodèles ne sont pas à bord de leurs aéronefs, ils sont néanmoins des pilotes. Et être pilote d'aéronef demande un grand sens des responsabilités.

Si le vol radiocommandé est un merveilleux hobby, il ne faut pas pour autant le considérer comme un jeu. A l'ACW nous privilégions la convivialité et le vivre ensemble. En respectant ce règlement à la lettre vous deviendrez un bon modéliste et un excellent copain pour les autres.

L'A.C.W. dispose de deux terrains, celui de Ramillies, et celui de « Bois du Capitaine » situé sur la commune de Sart-Risbart.

Les **réunions du club** ont lieu tous les premiers lundis du mois à 20 h, à l'Hôtel de ville de WAVRE, salle des Templiers, au 1^{er} étage (sauf durant le mois d'Août). Les membres du club sont cordialement invités à y participer.

Le club possède un site internet :

www.aeroclubdewavre.be

Ce site présente une section réservée exclusivement aux membres qui permet la gestion interne du club et les inscriptions aux terrains.

Les points conditionnels pour pouvoir faire évoluer un modèle réduit sur les terrains de l'A.C.W. sont :

- Respecter le présent règlement
- **Prendre connaissance de toutes les communications envoyées par mail par l'Organe d'Administration et s'engager à les respecter.**
- S'inscrire dans le système d'inscription réservé aux membres
- Porter de manière visible son badge du club accompagné de la carte AAM mise à jour (brevets).
- N'utiliser que du matériel agréé CE.
- Respecter les jours et horaires de vol
- Avoir un modèle en bon état de vol qui respecte les normes de bruit.
- Afficher sa plaque de fréquence sur le terrain (sauf pour le 2,4GHz)
- Ne pas survoler les zones interdites et respecter les consignes de sécurité
- Respecter les autres modélistes

2. Les membres

Toute personne désirant faire évoluer un modèle sur le terrain de l'**A.C.W.** doit être membre de l'A.C.W. en ordre de cotisation et en possession de sa **carte de membre/badge** de l'année en cours (1^{er} janvier au 31 décembre).

Les membres de l'A.C.W. en ordre de cotisation sont automatiquement affiliés à l'A.A.M., l'Association d'Aéromodélisme regroupant les clubs d'aéromodélisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Communauté Germanophone.

En tant que membres de cette association, ils sont couverts par une assurance type "Responsabilité Civile Tiers" pour autant que les aéromodèles soient conformes aux exigences et aux normes des différentes catégories de modèles (voir paragraphe 3.2.).

Il est cependant recommandé à chaque membre de prévenir son assurance familiale personnelle qu'il pratique l'aéromodélisme.

Le nombre maximum de membres inscrit à l'A.C.W. est de 120 membres pilotes (membres candidats adhérents, membres adhérents et effectifs).

2.1. Devenir membre :

Avant toute nouvelle demande de candidature, il sera permis de faire un essai avec la collaboration d'un administrateur ou instructeur.

Les modalités d'acceptation des membres sont déterminées par l'assemblée générale de notre association.

Si le nombre maximum de membres est atteint, les candidatures de nouveaux membres seront portées sur une liste d'attente et les candidats seront avertis par e-mail de ce fait.

Lors de toute nouvelle inscription, priorité sera donnée aux habitants de Wavre et des communes avoisinantes des terrains de vol du club.

Un candidat membre qui ferait de l'ACW son club principal sera prioritaire sur un membre déjà affilié dans un autre club (2^e appartenance).

Une famille (i.e. : parent/junior de moins de 18 ans au 31 décembre de l'année en cours) ne comptera que pour une affiliation.

Tout candidat membre doit se présenter personnellement à la réunion mensuelle du club qui se déroule le 1^{er} lundi de chaque mois.

L'Organe d'administration se réserve le droit souverain de refuser une candidature.

Après examen de sa candidature, le candidat membre sera averti par e-mail de la décision de l'Organe d'Administration.

Tout candidat inscrit sera admis comme membre adhérent après une période d'essai se terminant le 31 décembre de l'année suivante (Période d'essai de minimum un an).

L'Organe d'Administration se réserve le droit de révoquer l'inscription d'un candidat membre à n'importe quel moment pendant cette période d'essai.

Tout candidat membre qui serait déjà modéliste et qui posséderait déjà des aéromodèles est tenu de présenter tous ses modèles à un contrôle « bruit » auprès d'un des « examinateurs bruit » du club avant tout premier vol, même si ces modèles ont déjà été contrôlés dans un autre club.

2.2. Quelles sont les différentes fonctions au sein du club et comment y accéder ?

Il existe 6 types différents de membres :

- Candidat adhérent
- Adhérent
- Effectif
- Membre de l'Organe d'Administration
- Sympathisant
- Membre d'Honneur

2.2.1 Candidat Adhérent

Tout candidat membre dont la candidature a été acceptée par l'organe d'administration devient membre adhérent après la période d'essai précisée au point 2.1.ci-dessus.

2.2.2. Membre Adhérent

Un membre adhérent est un pilote qui n'a pas de fonction particulière au sein du club.

Il n'a pas droit de vote lors de l'assemblée générale.

2.2.3. Membre Effectif

Un membre adhérent peut devenir membre effectif après présentation et acceptation de sa candidature lors de l'assemblée générale annuelle.

Un membre effectif doit obligatoirement être adhérent (sa période d'essai doit être terminée).

Le nombre maximum de membres effectifs est de 30.

Un membre effectif est un membre qui a le droit de vote lors de l'assemblée générale annuelle.

Il doit donc s'impliquer activement dans la vie du club, soit :

- En assumant des tâches qui contribuent au bon fonctionnement du club : tontes, roulage du terrain, bénévolat lors des événements organisés par le club, écolage, exposition annuelle..., ou,
- En assistant au minimum à la moitié des réunions mensuelles

Tout membre effectif qui est dans l'impossibilité de remplir ces conditions ou qui ne désire plus s'impliquer dans la vie du club doit présenter sa démission de manière volontaire.

Si un membre effectif ne remplit plus au moins une des deux conditions citées plus haut, sa destitution sera proposée par l'Organe d'Administration lors de l'Assemblée Générale suivante afin de laisser sa place à un autre membre plus actif que lui.

Le membre effectif destitué sera averti par courrier/e-mail de la décision de l'Assemblée Générale.

2.2.4. Membres de l'Organe d'Administration

Les membres de l'Organe d'Administration sont des membres effectifs élus tous les deux ans lors de l'Assemblée Générale par leurs pairs.

Ils sont au nombre de minimum 3 et maximum 7 administrateurs (Président, secrétaire, trésorier, vice-président, ...).

Les administrateurs sont à votre disposition, faites appel à eux. Vous trouverez la liste des responsables en annexe 7.1).

2.2.5. Membre sympathisant

Un membre sympathisant est un membre qui ne pratique pas l'aéromodélisme mais qui soutient le club et participe aux activités qu'il organise (bénévolat, ...).

2.2.6 Membre d'honneur

Un membre d'honneur est un membre qui, grâce à ses actions pour soutenir le club, est dispensé de cotisation annuelle.

Le membre d'honneur est élu à vie par l'Organe d'Administration.

2.3. Invitations et autorisations spéciales de vol

Invitations

Les membres peuvent inviter ***un modéliste non membre*** moyennant l'autorisation préalable d'un administrateur. Le membre sera responsable de cet invité.

Un même modéliste extérieur ne peut être invité qu'une fois par an.
Cette invitation restera exceptionnelle.

Autorisations spéciales de vol

L'Organe d'Administration se réserve le droit d'accorder une autorisation spéciale de vol à un pilote extérieur au club qui en ferait la demande.

Cette autorisation implique le respect du présent règlement par le pilote concerné.

2.4. Sanctions et/ou exclusion

En cas de non-respect du présent règlement, ou de la réglementation aérienne (Arrêté royal du 26/12/2022 entré en vigueur le 01/01/2023, la norme intégrale de la région Wallonne du 3 avril 2003, les MoUs, les LoAs,...), des sanctions seront prises par l'Organe d'Administration :

3 rappels à l'ordre → suspension de vol de 1 mois

Ces rappels à l'ordre seront signifiés par mail au membre concerné.

Exemple de non-respect des règles :

- Non-respect du règlement d'ordre intérieur,
- Survol non-accidentel des zones interdites (le pilote n'a pas pris toutes les précautions pour éviter le survol)
- Non-respect des limites de bruit,
- Non-inscriptions répétées dans le système d'inscription avant de venir voler,
- Etc, ...

Cette liste est non-exhaustive et le non-respect des règles est soumis à l'appréciation des membres de l'Organe d'Administration.

Toute décision dépendra du vote de l'Organe d'Administration.

En cas de faute grave ou de deuxième suspension de vol, l'Organe d'Administration peut exclure définitivement le membre.

Nonobstant le paragraphe ci-dessus, la sévérité de la sanction sera soumise à l'appréciation de l'Organe d'Administration. Il se réserve le droit d'exclure définitivement un membre à la 1ère faute s'il estime que celle-ci va contre le bon fonctionnement du club et met en danger sa survie.

3. Les modèles

3.1. Exigences de sécurité

Pour des raisons évidentes de sécurité, si un responsable terrain constate qu'un modèle ne remplit pas toutes les exigences de sécurité (problème radio, construction, dégât apparent, ...), il a le droit de refuser la mise en vol du modèle sur nos terrains.

3.2. Immatriculation

Tout ***modèle doit être identifié*** individuellement et de manière indélébile soit par le numéro d'immatriculation délivré par l'A.A.M. (**OO-...**) soit par le nom, prénom et l'adresse complète du propriétaire.

Depuis le 01-01-2021, le numéro d'exploitation de l'AAM doit également être inscrit sur ou dans TOUS vos modèles : **BELmomv6noi0ylrk.**

3.3. Catégories de modèles

Les aéronefs sont classés en 3 catégories :

3.3.1. Aéronefs catégorie 1 :

Aéronef d'une masse maximale au décollage inférieure ou égale à 12kg équipé :

- a) d'un ou plusieurs moteur(s) à piston 2 temps ou 4 temps dont la cylindrée maximale de l'ensemble des moteurs ne dépasse pas 52cc ;
- b) d'un ou plusieurs moteurs électriques d'une puissance totale inférieure à 3000W.
- c) d'un ou plusieurs moteur(s) à turbine dont la poussée maximale de l'ensemble des moteurs ne dépasse pas 100 Newton.

3.3.2. Aéromodèles catégorie 2 :

Aéromodèle n'appartenant pas à la catégorie 1 et de masse maximale de décollage inférieure ou égale à 25kg.

3.3.3. Aéromodèle catégorie 3 :

Aéromodèle d'une masse maximale au décollage supérieure à 25 kg et inférieure à 150kg.

NB : Ce type de modèle n'est pas autorisé actuellement sur nos terrains sans l'autorisation préalable d'un administrateur.

Les aéromodèles catégorie 2 et 3 sont sujets à déclaration et les catégories 3 doivent posséder l'attestation de navigabilité délivrée par l'AAM ainsi que le brevet de pilote (couple pilote/avion).

Pour ce qui concerne les drones (RPA) une autre nomenclature est d'application. Celle-ci est définie dans l'arrêté Royal « DRONES » paru au moniteur belge le 10 avril 2016.

4. Normes de bruit

Afin de s'assurer du respect des normes de bruit, tout nouveau modèle d'une cylindrée supérieure à 50cc (ou tout modèle ayant subi un changement dans sa motorisation) doit être contrôlé par un « contrôleur bruit » de l'ACW avant sa première mise en vol.

Un modèle qui remplirait les normes de bruit au sol sera cependant interdit de vol si son hélice passe en supersonique pendant le vol (hélice qui « claque »).

Tout modèle susceptible d'évoluer sur le terrain doit se conformer aux **directives en matière de bruit** reprises dans la norme intégrale, à savoir :

4.1. Pour Ramillies :

Nombre de modèles en vol	1	2	3	4	5
Période de jour	86dBA	85dBA	83dBA	82dBA	81dBA
Période de transition	83dBA	80dBA	78dBA	77dBA	76dBA

La période de jour va de 7h à 19h, la période de transition va de 19h à 22h du lundi au samedi.

Les dimanches et jours fériés sont assimilés à la période de transition.

Le membre doit pouvoir produire à toute réquisition la fiche délivrée par l'AAM sur laquelle sont mentionnées les mesures de bruit effectuées sur ses différents aéromodèles.

Sur simple demande d'un contrôleur de bruit et sous peine d'interdiction de vol, tout membre doit se soumettre à un nouveau contrôle, immédiatement, sans modification apportée au modèle ou à la radio.

Dans le cas où un modèle émet un niveau de bruit de plus de 81dBA/76dBA, le pilote veillera à ce que le nombre de modèles en vol n'excède pas celui autorisé pour le niveau de bruit du modèle en question. C'est bien volontiers que les autres pilotes le laisseront voler (même tout seul, si nécessaire) à condition bien sûr qu'il ne monopolise pas le ciel pendant des périodes trop longues ou trop fréquentes.

Illustrons ces règles par des exemples :

En semaine et pendant la période de jour (9h à 19h) :

- Un aéromodèle faisant 86dBA doit voler seul.
- S'il y a cinq aéromodèles en vol simultanément seul les avions ayant un niveau de bruit de maximum 81dBA pourront voler, si quatre aéromodèles 82dBA, si trois 83dBA et ainsi de suite.

En période de transition c-à-d au-delà de 19h en semaine, les dimanches et jours fériés toute la journée :

- S'il y a un modèle en vol son bruit ne peut excéder 83dBA.
- S'il y a cinq modèles en vol simultanément la valeur maximale sera de 76dBA.

4.2. Pour Bois du Capitaine:

Nombre de modèles en vol	1	2	3	4	5
Période de jour	80dBA	77dBA	75dBA	74dBA	73dBA
Période de transition	76dBA	73dBA	71dBA	70dBA	Interdit

Par définition, la période de jour va de 7h à 19h, la période de transition va de 19h à 22h du lundi au samedi.

Les dimanches et jours fériés sont assimilés à la période de transition.

Le terrain de Bois du Capitaine est soumis à des restrictions d'ouvertures plus limitatives (voir paragraphe 6.2.1).

Le membre doit pouvoir produire à toute réquisition la fiche délivrée par l'AAM sur laquelle sont mentionnées les mesures de bruit effectuées sur ses différents aéromodèles.

Sur simple demande d'un contrôleur de bruit et sous peine d'interdiction de vol, tout membre doit se soumettre à un nouveau contrôle, immédiatement, sans modification apportée au modèle ou à la radio.

Dans le cas où un modèle émet un niveau de bruit de plus de 73dBA/70dBA, le pilote veillera à ce que le nombre de modèles en vol n'excède pas celui autorisé pour le niveau de bruit du modèle en question. C'est bien volontiers que les autres pilotes le laisseront voler (même tout seul, si nécessaire) à condition bien sûr qu'il ne monopolise pas le ciel pendant des périodes trop longues ou trop fréquentes.

5. Règles générales

5.1. Venir au terrain

Les terrains sont accessibles tous les jours de la semaine à tous les types de modèles volants. (Sauf dispositions particulières voir paragraphe 6.2.)

Sauf indications contraires, **les terrains sont accessibles de 7h au coucher du soleil.** (Voir dispositions particulières en fonction du terrain concerné aux paragraphes 6.1. et 6.2.)

Les membres ont obligation de suivre les instructions données par les « responsables terrain ».

Les « responsables terrain » sont les administrateurs, les instructeurs, les responsables de tonte et toute personne désignée comme telle par l'Organe d'Administration.

Inscription :

L'inscription dans le système de réservation réservé aux membres est obligatoire pour avoir accès aux terrains. (Veuillez respecter les conditions d'inscription précisées dans ce système.)

Les pilotes de modèles particuliers (Jets, cat 2, remorqueurs, ...) doivent le spécifier lors de leur inscription dans la rubrique « remarques ».

Le nombre de pilotes désirant évoluer seuls est limité à deux par slot (demi-journée) les week-ends et les jours fériés.

Cette information doit être mentionnée en remarque lors de l'inscription.

Les vols s'effectuent en concertation avec les membres présents.

La mention « vol seul » manifeste une préférence et ne tient en aucun cas lieu de réservation de la piste ou d'une période de vol.
En fonction du nombre de modélistes présents, le nombre de vols seuls peut être limité.

5.1.1. Badge/Carte AAM

Chaque membre devra porter **d'une manière visible le badge** mis à sa disposition par le club **ainsi que la carte imprimable sur le site de l'AAM (au verso du badge)**, afin de permettre aux autres membres ainsi qu'à la police locale de vérifier que les utilisateurs du terrain sont effectivement membres de l'A.C.W.

**** NB La carte de membre et le badge sont personnels.**

5.1.2. Membres et visiteurs

Les membres ainsi que les visiteurs accompagnés d'enfants, doivent en assurer la surveillance permanente et particulièrement veiller à:

- rester dans la zone réservée au public (parking)
- ne pas jouer sur la piste
- ne pas circuler autour des avions
- ne pas rester dans le champ des hélices
- respecter les cultures agricoles.

Les chiens ne pourront circuler librement : Ils seront tenus en laisse ou maintenus à l'intérieur des voitures.

Il est interdit de brûler ou d'abandonner papier, détritus ou débris quelconques sur le terrain de vol ou les terrains attenants. Attention lors des crashes !

5.1.3. Voitures

Les voitures des membres ou des visiteurs devront être regroupées sur la **zone de stationnement**. (voir plan de disposition en annexe).

Il est interdit de rouler sur les pistes en voitures, quad, moto, ou tout autre véhicule.

Les voitures seront toujours stationnées perpendiculairement au bord du terrain et à une distance de +/- 5m du bord. Elles vont et quittent leur emplacement de parking en suivant le bord du terrain. Aucune voiture ne doit circuler au milieu du terrain car elle causerait un rainurage des pistes qui pourrait endommager nos modèles. **Aucune voiture n'est admise en dehors de la zone de parking.**

L'emplacement des véhicules sera choisi en fonction du vent et de la piste utilisée.

En cas de changement de vent en cours de journée, il peut être nécessaire de déplacer les véhicules afin de respecter la règle qui veut que le public et les véhicules soient à 40m de la piste.

5.1.4. Utilisation du terrain par des membres sympathisants

Les terrains peuvent être utilisés par des membres sympathisants pour y faire voler de manière occasionnelle des cerfs-volants.

Cette pratique est la seule activité non-aéromodéliste tolérée sur les terrains.

Elle n'est autorisée que si les conditions suivantes sont TOUTES réunies :

- Il n'y a aucun aéromodèle en vol pendant que le(s) cerf(s)-volant(s) évolue(nt). (Un pilote d'aéromodèle membre du club aura TOUJOURS la priorité sur un membre sympathisant et le cerf-volant devra TOUJOURS laisser la place à un aéromodèle).
- Aucun vol habité n'est autorisé.
- La surface maximale de la voile est limitée à 3m².
- Le(s) cerf(s)-volant(s) est (sont) soumis aux mêmes restrictions de vol et de bruit que les aéromodèles (heures d'ouvertures, altitudes, limites de bruit, rayon d'évolution, respect des zones interdites et parking, etc, ...).
- Le membre est assuré pour tout dommage causé à un tiers lors de la pratique de son activité (Assurance personnelle en Responsabilité Civile, assurance familiale, etc, ...).

Les assurances du club et de l'AAM ne couvrent pas une telle activité.

5.2. Règles générales de vol

La Direction générale Transport Aérien nous **interdit de voler** (voir Arrêté royal du 26/12/2022 entré en vigueur le 01/01/2023):

- en dehors de la zone de vol.
- dans les nuages.
- si la visibilité est inférieure à 400 m.
- à une distance de moins de 40 m du public.
- dans la zone interdite (au-dessus de la zone du public et des parkings).
- au-dessus des routes secondaires quand des personnes ou des véhicules y circulent (voir et éviter).
- lorsque l'évolution des aéronefs ne peut être suivie continuellement à l'œil nu.

Chaque membre devra respecter la **zone de vol** qui est limitée par un cylindre dont la base est le sol ; dont la hauteur maximale est de **120m ou 40m (voir paragraphe 6.2.)** et dont le rayon maximal est de **400m ou 300m (voir paragraphe 6.2.)** à partir du point de référence du terrain d'aéromodélisme (centre du terrain).

Tous les vols doivent se pratiquer de manière à ne pas présenter de danger pour les personnes et les biens sur le terrain et ses environs.

Le tracteur de tonte a toujours priorité sur les modèles.

Le vol au-dessus des secteurs interdits amènera des sanctions qui pourront aller jusqu'à l'exclusion de notre association!

En toute occasion, qu'il soit dans notre zone de vol (de manière illégale) ou non, **un aéronef habité a toujours PRIORITE ABSOLUE** sur nos modèles et sera évité par toute manœuvre possible (y compris une manœuvre conduisant à la perte du modèle !).

Les **pilotes devront se grouper** et se placer sur le terrain dans la zone pilote et non se disséminer sur la piste.

Les pilotes communiqueront entre eux pour annoncer un décollage, une manœuvre spécifique ou un atterrissage.

Ils devront dégager la piste le plus rapidement possible lors de la récupération d'un modèle.

Un planeur, ainsi qu'un aéronef en difficulté en phase d'atterrissage, a priorité sur les modèles motorisés.

Au cas où deux aéromodèles se retrouveraient face à face, ils s'éviteront par la droite.

Les pilotes devront appliquer strictement les règles de sécurité liées à la pratique de l'aéromodélisme.

Le survol à basse altitude et les figures acrobatiques devront se faire à l'écart du public, des voitures, des chemins, des habitations, du bétail et du matériel agricole en mouvement ou en stationnement.

Les aéromodèles seront conduits au sol jusqu'au point de groupement des pilotes. La séquence de décollage ne commencera qu'à ce moment. Il n'est pas permis d'effectuer un décollage depuis les emplacements de parking des voitures. (Zone interdite).

Des zones de vol spécifiques seront attribuées aux différents types d'aéromodèles, que ce soient des hélicoptères, des quadricoptères (RPA), des planeurs lancé-main etc... Les zones seront définies par le responsable de terrain en fonction de la fréquentation journalière (voir plans de disposition au point 6.).

Les vols en autonomie totale (full automatique) ne sont pas autorisés à évoluer de nos terrains.

Les vols d'aéromodèles où de drones en mode **FPV** (vol en immersion) devront toujours, pour des questions de sécurité, se faire avec un deuxième pilote à côté du pilote « en FPV », ayant une vue directe sur l'environnement du terrain et le modèle en évolution et capable de reprendre à tout instant le contrôle du modèle.

Les sandows, catapultes et treuils pour planeurs ou avions seront autorisés par le responsable présent sur le terrain si le nombre de modélistes présents le permet.

Un aide devra annoncer le lancement et veiller à la sécurité de la manœuvre.

Les ancrages des systèmes seront placés au bord du terrain par rapport au vent.

En cas de perte de modèle, et afin de ne pas détériorer les **récoltes**, deux personnes maximum seront autorisées à rechercher et récupérer un modèle qui serait tombé en dehors du terrain.

Ils devront suivre les lisières des champs et seront seuls responsables des dégâts éventuels causés aux récoltes.

Veillez à récupérer l'entièreté des débris (accus, récepteur, réservoir d'essence, etc....et tout particulièrement les accus lithium, aussi petits soient-ils, qui présentent un risque d'incendie).

5.3. Radio

L'émetteur / récepteur utilisé pour radio-commander des modèles doit être **certifié CE** et doit fonctionner sur **une fréquence autorisée** en Belgique par l'IBPT.

Avant d'allumer son émetteur, chaque membre devra s'enquérir de la **fréquence radio** des membres présents afin d'éviter l'utilisation simultanée de deux émetteurs sur la même fréquence (sauf pour les 2,4Ghz).

Il devra, pour chaque fréquence utilisée, afficher une plaque de voiture sur laquelle seront mentionnés son nom et la fréquence.

Ces plaques devront être placées au pied du panneau officiel du terrain.

5.4. Brevets

Les **débutants** devront se faire aider d'un moniteur pour la durée de leur écolage et ne pourront évoluer seuls qu'après l'obtention du brevet élémentaire de pilotage de l'AAM.

Le test (écrit et pratique) sera effectué par un examinateur du club agréé AAM.

Depuis le 01-01-2021, les membres non-brevetés doivent voler sous la surveillance d'un moniteur du club. Ils ne peuvent plus voler seuls !

Il existe plusieurs catégories de brevets : planeur, avion, hélicoptère, jet et drone. Le modéliste devra posséder le brevet correspondant à chacune des catégories de modèles qu'il désire faire évoluer.

6. Nos terrains

L'A.C.W. dispose de deux terrains de modélisme :

- ➔ Le terrain de Ramillies, situé sur la commune de Ramillies, au croisement de la rue de Long Pré et de la rue du Gestiaux.

Terrain numéro 171

Localisation: 50°38' 50" N 004°50' 04"

(Voir Annexe 7.1.)

- ➔ Le terrain dit « Bois du capitaine », situé sur la commune de Sart-Risbart, rue Alphonse Robert (côté Chaumont-Gistoux).

Localisation: 50°40' 44" N 004°44' 50" E

Terrain numéro 191

6.1. Ramillies

6.1.1 Heures d'ouverture

Sauf indications contraires, **le terrain de Ramillies est accessible :**

- Pour les ***modèles thermiques, de 7h du matin jusqu'à 22heures***, sans dépasser l'heure du coucher du soleil si celui-ci est plus tôt.

- Pour les ***planeurs et modèles électriques, du lever du soleil jusqu'à l'heure du coucher du soleil***.

Le vol de ces modèles est autorisé en dehors de ces heures à condition que le modèle soit équipé d'au moins un feu clignotant permettant une bonne visibilité de l'aéromodèle de nuit et de le distinguer facilement des obstacles environnants ou d'autres aéronefs. (Réf : Arrêté Royal du 26/12/2022 d'application au 01/01/2023 Art. 17/7)

6.1.2 Zone de vol

La zone de vol est un cylindre de 400m de rayon, centré sur le centre géographique du terrain (rond pilote), haut de 120m duquel est déduite la zone interdite.

6.1.3 Nombre de modèles

Il est ***interdit*** de faire évoluer simultanément ***plus de 3*** modèles à moteur(s) thermique(s) et le nombre total de modèles en vol, tous types confondus, ne peut excéder **6**.

Une dérogation à cette règle peut être demandée au responsable de piste pour des modèles n'utilisant pas de moteurs à propulsion thermique.

6.1.4 Accord avec la Force Aérienne Belge (MoU)

Le terrain où opère l'Aéro Club de Wavre étant situé dans HTA08 (Helicopter Training Area 08) et dans EBD037 (Danger Area 037) de la Brussels FIR (Lower Flight Information Région), les activités aériennes du club ne pourront se dérouler qu'aux conditions suivantes: les vols devront se limiter à un rayon de 400m autour du terrain et à une hauteur de 120m (395ft) AGL.

Voir Annexe 1 : MoU entre La Défense et l'ACW (para 7.2.)

Le non-respect du MoU par un membre peut avoir pour conséquence la fermeture immédiate du terrain !!!

6.1.5 Description du terrain



L'entrée (en noir sur le plan) se situe le long de la rue de Long Pré, sur le grand côté du terrain.

Le parking (en jaune sur le plan) se trouve le long de la rue de Long Pré, et commence à la rose des vents.

La zone pilotes (en blanc sur le plan) est matérialisée par un rond central.

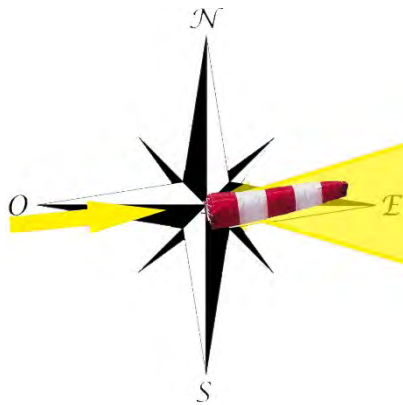
Des manches à air et des zones d'herbes hautes déterminent des axes de vol ainsi que la zone interdite de vol.

Une rose des vents (située au point central de la grande longueur du terrain, le long de la rue du Long Pré) détermine l'axe de vol.

6.1.6 Utilisation du terrain

Le premier membre arrivé se gare face à la rose des vents.

Sur la rose des vents, un secteur spécifique est délimité (ici représenté par un triangle jaune).



Si le ruban indiquant le sens du vent se situe **en dehors de ce secteur**, la configuration normale est à employer.

Si le ruban se situe dans ce secteur, la configuration « OUEST » est à employer.

Configuration normale (ruban en dehors du secteur mis en évidence):

Les membres suivants se garent dans le sens de la flèche, en partant de la première voiture, vers l'entrée du terrain.

Les membres à mobilité réduite arrivant plus tard, peuvent se garer de l'autre côté du premier arrivé.

Les pilotes se placent dans le rond pilotes pour faire évoluer leurs modèles.



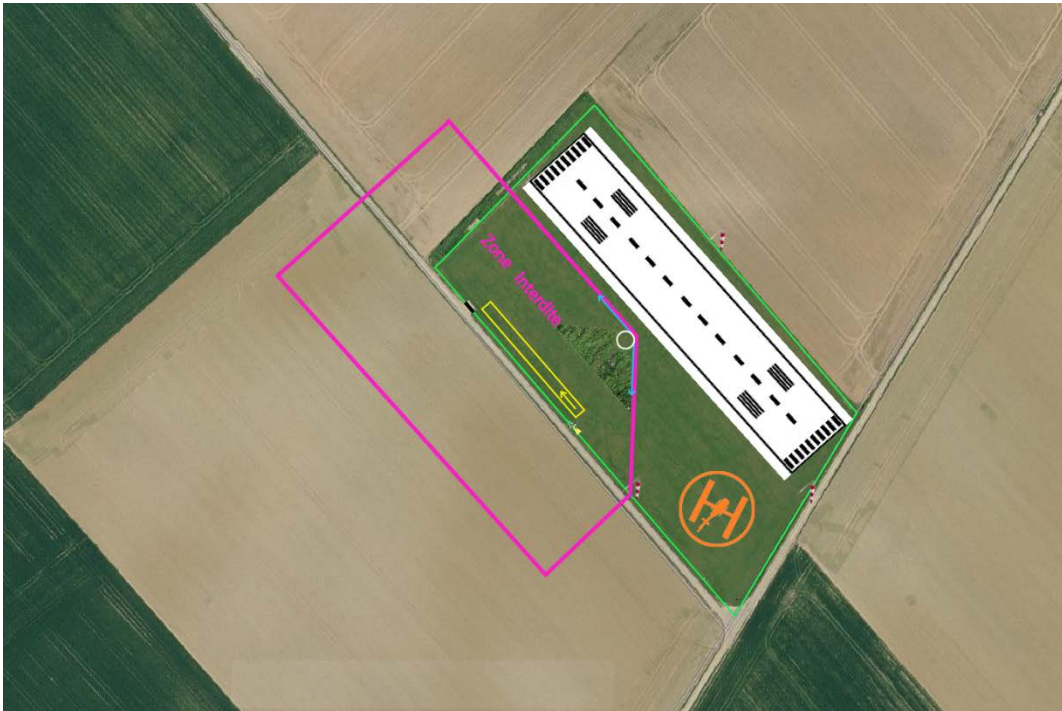
Une zone voilure tournante et « lancé main » est placée sur la carte à titre indicatif. Les vols doivent être coordonnés avec les pilotes présents et le responsable de piste.

Toutes les intentions (Décollage, atterrissage, passage bas et tout spécialement les incursions sur la piste, etc, ...) doivent être annoncées aux autres pilotes présents.

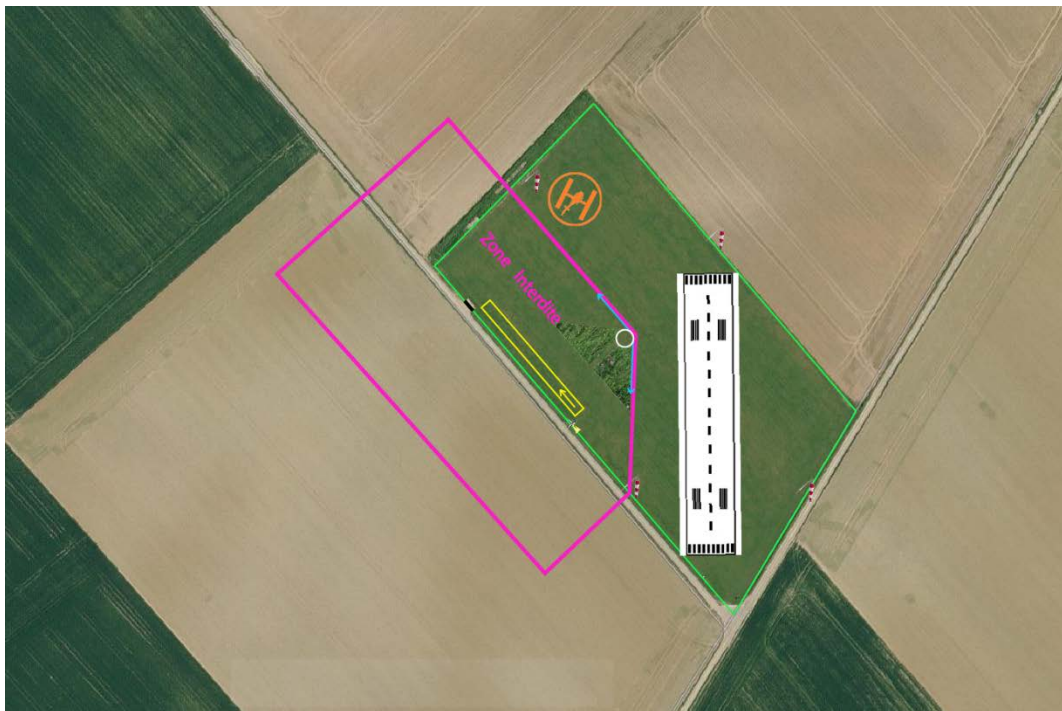
Des zones d'herbes hautes, situées aux distances règlementaires du parking et des zones publiques, déterminent la zone de vol interdite :

- Il est strictement interdit de franchir en vol les limites de la zone interdite.
- Il est strictement interdit de décoller au départ de sa voiture ou de se poser dans cette zone.

Si le vent est aligné avec la grande piste, les manches à air de bout de piste et les zones d'herbes hautes déterminent la ligne de bord de piste à ne pas franchir.



Si le vent est perpendiculaire à la grande piste, la manche à air située le long de la rue du Long Pré et la limite d'herbes hautes tangente au cercle pilote déterminent la ligne de bord de piste à ne pas franchir.



Configuration vent « OUEST » (ruban dans le secteur mis en évidence) :

Le premier pilote se gare devant la manche à air.

Les membres suivants se garent de part et d'autre de la première voiture.

Les pilotes se placent dans le rond pilotes pour faire évoluer leurs modèles.

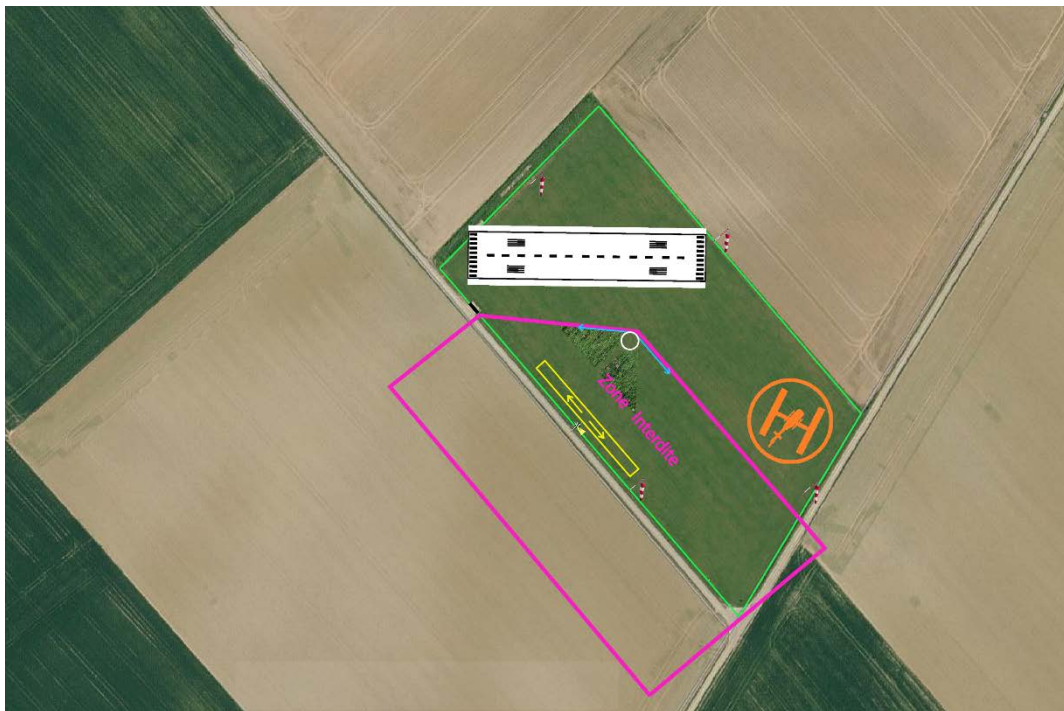


Une zone voilure tournante et « lancé main » est placée sur la carte à titre indicatif. Les vols doivent être coordonnés avec les pilotes présents et le responsable de piste.

Toutes les intentions (Décollage, atterrissage, passage bas et tout spécialement les incursions sur la piste, etc, ...) doivent être annoncées aux autres pilotes présents.

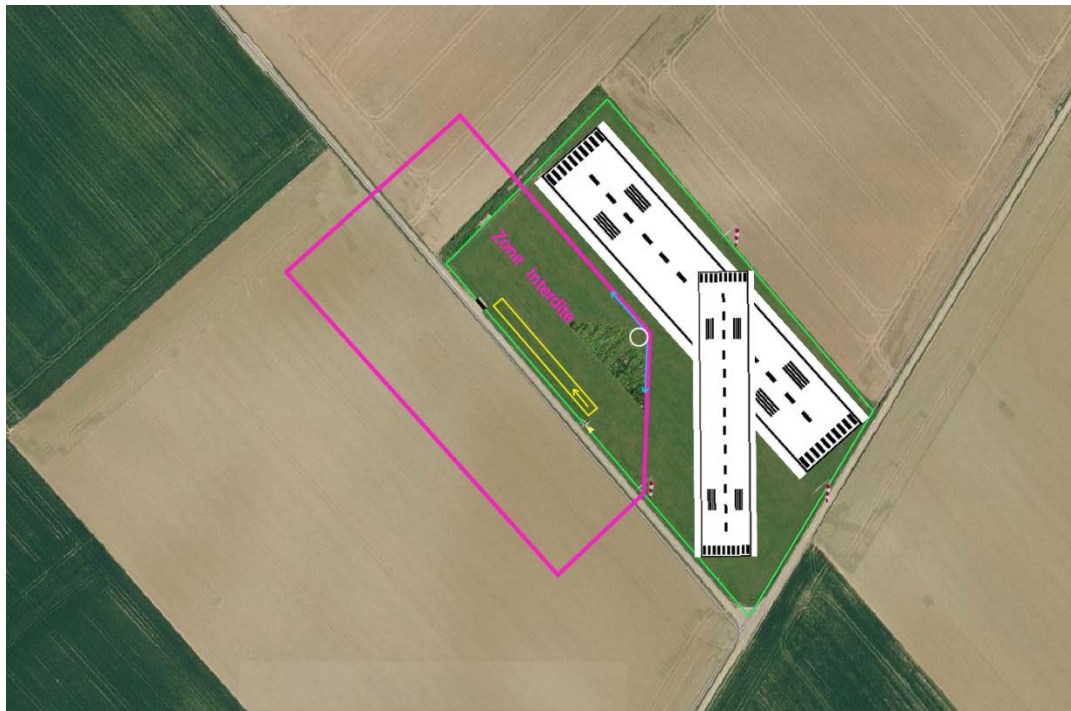
Des zones d'herbes hautes, situées aux distances réglementaires du parking et des zones publiques, déterminent la zone de vol interdite :

- Il est strictement interdit de franchir en vol les limites de la zone interdite.
- Il est strictement interdit de décoller au départ de sa voiture ou de se poser dans cette zone.

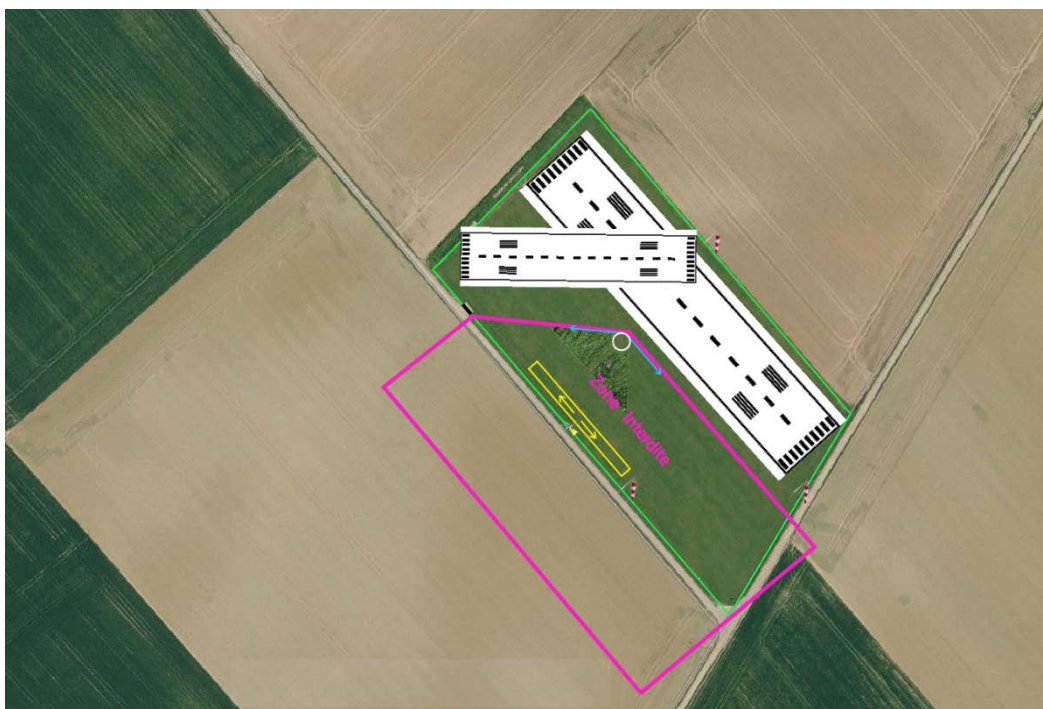


En résumé :

Configuration normale :



Configuration vent « Ouest » :



6.2. « Bois du Capitaine »

6.2.1. Heures d'ouverture

Sauf indications contraires, **le terrain de « Bois du Capitaine » est accessible** uniquement pour les *planeurs purs et les modèles électriques, du lever au coucher du soleil*.

Le vol est autorisé en dehors de ces heures à condition que le modèle soit équipé d'au moins un feu clignotant permettant une bonne visibilité de l'aéromodèle de nuit et de le distinguer facilement des obstacles environnants ou d'autres aéronefs. (Réf : Arrêté Royal du 26/12/2022 d'application au 01/01/2023 Art. 17/7)

Les modèles thermiques, qu'ils soient à voilure fixe ou tournante, sont strictement interdits !

6.2.2. Zone de vol

La zone de vol est un cylindre de 300m de rayon, centré sur le centre géographique du terrain (rond pilote), haut de 40 m pendant les heures d'activité de la base aérienne de Beauvechain et de 120 m en dehors de ces heures.

Les zones de vols interdites doivent être déduites de ce cylindre. (Voir carte para 6.2.5)

6.2.3. Nombre de modèles

Il est **interdit** de faire évoluer simultanément **plus de 6 modèles**, tous types confondus.

Une dérogation à cette règle peut être demandée au responsable de piste.

Les modèles à moteur thermique sont strictement interdits !

La norme de bruit maximale, tous modèles confondus, est de 80dBa en période de jour et de 76dBa en période de transition.

6.2.4. Accord avec la Base Aérienne de Beauvechain (MoU)

Vu que le terrain se trouve dans la zone de responsabilité du 1W Beauvechain (EBBE), les activités aériennes du club sont autorisées en dehors des heures d'ouverture de la base de Beauvechain; en principe pendant les weekends et jours fériés ainsi qu'après 18h00 heure locale les jours ouvrables à condition qu'il n'y ait pas vol de nuit ou de vol prolongé prévu ; les vols devront se limiter à un rayon

de 300m à partir du point de référence du terrain et à une altitude de maximum 120m (395ft AGL).

Pendant les heures d'ouverture de la base, les vols devront se limiter à une hauteur de 40 m (120ft AGL) dans un rayon de 300m à partir du point de référence du terrain.

Voir Annexe 2 : MoU entre La Base de Beauvechain et l'ACW (para 7.3.)

Le non-respect du MoU par un membre peut avoir pour conséquence la fermeture immédiate du terrain !!!

6.2.5. Description du terrain

Les **ZONES INTERDITES**, représentées en rose sur la carte générale sont des zones habitées très sensibles !
Il ne faut sous aucun prétexte les pénétrer.





L'entrée (en noir sur le plan) se situe le long de la rue Alphonse Robert, côté Chaumont-Gistoux.

Un chemin en herbe (représenté par une route sur le plan) permet l'accès de la route principale au parking.

Le parking (en jaune sur le plan) commence à la manche à air.

La zone pilotes (en blanc sur le plan) est matérialisée par un rond central.

Des zones d'herbes hautes déterminent des axes de vol ainsi que la zone interdite de vol.

Une zone de foin (en orange sur le plan) est cultivée et ne doit pas être piétinée.

6.2.6. Utilisation du terrain

Le premier membre inscrit pour la journée en cours DOIT prendre contact avec la Base de Beauvechain avant de s'inscrire et de se rendre au terrain.

Lors de son inscription sur le système d'inscription du club (section « Bois du capitaine »), il **DOIT** préciser en remarque que la base a été contactée, ainsi que le statu des opérations des militaires :

BASE ACTIVE → altitude maximale de vol = 40m

BASE FERMEE → altitude maximale de vol = 120m

Pour contacter la Base de Beauvechain :

- 1) Contactez la Tour de Contrôle de la Base de Beauvechain au numéro 02/442.55.00 et signalez que le terrain de modélisme numéro 191 entre en activité.
- 2) En cas de non réponse, le membre contactera le poste de garde de la Base de Beauvechain au numéro 02/442.53.06 pour savoir si la base est active.

En cas d'activité spéciale de la Base de Beauvechain, l'Organe d'Administration fera suivre par e-mail les restrictions de vol communiquées par les autorités militaires.

Ceci ne dégage pas les membres de l'obligation de contacter la base pour annoncer l'ouverture de l'activité au terrain.

Le premier membre arrivé au terrain se gare face au panneau d'information. Les pilotes suivants se garent à sa gauche.

Les pilotes se placent dans le rond pilotes pour faire évoluer leurs modèles.

Toutes les intentions (Décollage, atterrissage, passage bas et tout spécialement les incursions sur la piste, etc, ...) doivent être annoncées aux autres pilotes présents.

Les zones d'herbes hautes, situées aux distances règlementaires du parking et des zones publiques, déterminent, avec la zone en rose, la zone de vol interdite :

- Il est strictement interdit de franchir en vol les limites de la zone interdite.
- Il est strictement interdit de décoller au départ de sa voiture ou de se poser dans cette zone.

Il y a deux configurations de pistes possibles :

Configuration avec la piste principale en usage :



Configuration avec la piste Nord-Sud en usage :



7. Annexes

7.1. Liste des Responsables

Administrateurs :

Président :	Micha	Neroucheff
Vice-président :	Francis	Floor
Vice-président :	Renaud	Leclercq
Secrétaire :	Paul	Jacques
Trésorier :	Alex	Andoni
Responsable informatique :	Julien	Biezemans
Responsable organisations :	Ingrid	Wauthion

Responsables Tontes :

Stephan	De Myttenaere
Guy	Van Cutsem

Instructeurs :

Renaud	Leclercq (Examineur AAM)
Francis	Floor (Examineur AAM)
Pascal	Schrevens
Claude	Walach (Examineur AAM)
Peter	Saban
Maurice	De Sadeleer
Guy	Van Cutsem
Bernard	Colignon
Julien	Salmain
Marc	Stubbe
Bart	Stroobants
Claude	Boucher

Contrôleurs bruit :

Renaud	Leclercq
Francis	Floor
Paul	Jacques
Pascal	Schrevens
Guy	Van Cutsem

7.2. Mémorandum of Understanding entre La Défense et ACW

Memorandum of Understanding	
entre	
et	
Défense	Monsieur FLOOR Francis
Division Opérations	Président Aéro Club de Wavre
Airspace Control Operations	Avenue Baudelaire 20
1140 BRUXELLES	1300 WAVRE

1. Généralités

But.

Le but de cette convention est de déterminer les procédures de coordination qui seront employées entre le 1W Beauvechain et l'Aéro Club de Wavre.

Le club d'aéromodélisme est représenté par son président, Mr FLOOR Francis (010/41 26 43 - 0479/97 83 91) et opère à partir du terrain situé aux coordonnées 50° 38' 53'' et 004° 49' 55''E (voir annexe A)

2. Zone de responsabilité

HTA08

Limites latérales/verticales: Comme décrites au MIL/CIV AIP BELGIUM
Voir carte en annexe A.

EBD37

Limites latérales/verticales: Comme décrites au MIL/CIV AIP BELGIUM
Voir carte en annexe A.

3. Procédures

Le terrain où opère l'Aéro Club de Wavre étant situé dans l'HTA08 et dans l'EBD37 de la Brussels FIR (Lower Flight Information Region), les activités aériennes du club ne pourront se dérouler qu'aux conditions suivantes: les vols devront se limiter à un rayon de 400m autour du terrain et à une hauteur de 120m (395ft) AGL.

Il est insisté sur le fait qu'il ne s'agit que d'une procédure de coordination et non d'une délégation de l'espace aérien non-contrôlé, ni d'un accord quant à l'utilisation de cet espace.

4. Révisions et dérogations

a) Révision de la Convention.

La révision de la présente Convention et son annexe requiert l'accord mutuel des parties signataires.

b) Dérogations temporaires.

Des dérogations temporaires sur base de la circulaire CIR/GDF-01 éditée par la Direction générale Transport aérien, peuvent être accordées à condition qu'une demande écrite auprès du 1Wing soit introduite au moins une semaine à l'avance.

5. Résiliation

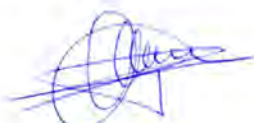
Le non respect de la présente Convention par l'Aéro Club de Wavre entraînera sa résiliation immédiate, ceci avec un avis motivé par l'autorité de la Défense au président de l'Aéro Club de Wavre.

La DGTA sera informée par le président de l'Aéro Club de Wavre.

6. Durée de validité

La présente autorisation a un caractère purement administratif, celui-ci est d'application à partir du : 24 NOV 2011

BRUXELLES



DESAIR Paul
Kol Vlieger
COMOPSAIR
Division Opérations

WAVRE



Monsieur FLOOR Francis
Président Club d'aéromodelisme
Aéro Club de Wavre

Annexe A
Map Brussels FIR

Effective : 24 NOV 2011



DEFENCE



COMPOSANTE AERIENNE
COMOPSAIR

De : 25 Oct 11

MITS : 11 00589509

Annexes :4

A Mr Jean-Pierre GOBEAUX
Populierenlaan, 7
B-3080 TERVUREN

Cher Mr GOBEAUX,

Projet de nouveau terrain d'aéromodélisme à PERWEZ.

Veuillez trouver ci-joint 4 exemplaires de la lettre d'accord entre la Défense et l'Aéro Club de Wavre.

Après signature par le Président du Club, je vous demande de me renvoyer deux exemplaires à l'adresse suivante :

Patrick WALRAVENS
Etat-major de la Défense – COMOPSAIR A3.227
Rue d'Evere, 1
B-1140 EVERE

Je vous en souhaite bonne réception.

Salutations distinguées,

Patrick WALRAVENS
Sous-Lieutenant d'Aviation
COMOPSAIR A3.2

Correspondent : Patrick WALRAVENS
OLt v/h Vlw
Tel : +32-2-701.6602 of 9-2400-6602
Fax : +32-2-701.7266 of 9-2400-7266
E-mail: patrick.walravens@mil.be



COMOPSAIR
Airspace Control Ops
Everestraat, 1
B-1140 EVERE



7.3. Mémorandum of Understanding Clubs d'aéromodélisme en CTR de EBBE

LETTER OF AGREEMENT Edition 2 / Uitgave 2 Entre / Tussen	
La Défense/Defensie Division Opérations/Divisie Operaties Eversestraat 1 1140 BRUXELLES/BRUSSEL	Les clubs d'aéromodélisme dans la zone de responsabilité de l'aérodrome de Beauvechain. De modelluchtvaartclubs binnen de verantwoordelijkheidszone van het vliegveld van Beauvechain.

1. GENERALITES. Le but de cette « <i>Letter of Agreement</i> » (LoA) est de déterminer les procédures de coordination qui seront employées entre le 1 W Beauvechain et les clubs d'aéromodélisme dans la zone de responsabilité de l'aérodrome de Beauvechain (CTR). Chaque club d'aéromodélisme est représenté par son président respectif et opère à partir du terrain d'aéromodélisme publié par l'instance compétente. Voir liste en annexe A. Une carte avec la localisation des différents clubs dans la CTR de Beauvechain est reprise en annexe B. Une liste avec les données de contact est reprise en annexe C. 2. ZONES DE RESPONSABILITE. CTR BEAUVECHAIN. Limites latérales/verticales: Comme décrites dans le AIP BELGIUM&LUXEMBOURG. 3. PROCEDURES. Vu que les terrains d'où opèrent les clubs d'aéromodélisme se trouvent dans la zone de responsabilité du 1 W Beauvechain (EBBE), les activités aériennes des clubs sont autorisées en dehors des heures d'ouverture de la base de Beauvechain; en principe pendant les weekends et jours fériés ainsi qu'après 18h00 heure locale les	1. ALGEMEEN. Het doel van deze “<i>Letter of Agreement</i>” (LoA) is het vaststellen van de coördinatieprocedure die zal gebruikt worden tussen 1 W Beauvechain en de modelluchtvaartclubs binnen de verantwoordelijkheidszone van het vliegveld van Beauvechain (CTR). Elke club wordt vertegenwoordigd door zijn respectievelijke voorzitter en opereert vanaf de modelbouwvliegtuigterreinen die door de bevoegde instantie zijn gepubliceerd. Zie lijst in bijlage A. Een kaart met de ligging van de verscheidene clubs binnen de CTR van Beauvechain kan teruggevonden worden in bijlage B. Een lijst met de contactgegevens werd opgenomen in bijlage C. 2. VERANTWOORDELIJKHEIDSZONE. CTR BEAUVECHAIN. Laterale/verticale limieten: Zoals beschreven in AIP BELGIUM&LUXEMBOURG. 3. PROCEDURES. Gezien de terreinen van de modelluchtvaartclubs zich bevinden binnen de verantwoordelijkheidszone van 1 W Beauvechain (EBBE), worden de vliegactiviteiten van deze clubs toegestaan buiten de openingsuren van de vliegbasis van Beauvechain; in principe is dit tijdens de weekends, feestdagen en op werkdagen na 18h00 lokale tijd, op voorwaarde dat
--	---

jours ouvrables à condition qu'il n'y ait pas vol de nuit ou de vol prolongé prévu ; les vols devront se limiter à un rayon de 400m à partir du point de référence du terrain et à une altitude de maximum 120m (395ft AGL). Pendant les heures d'ouverture de la base, les vols devront se limiter à une hauteur de 40 m (120ft AGL) dans un rayon de 400m à partir du point de référence du terrain. La réglementation concernant les vols d'aéromodélisme prescrite par le SPF Mobilité et Transports est d'application. De plus, les vols d'aéromodélisme dans la CTR de Beauvechain, pendant les heures d'ouvertures de la base, sont uniquement autorisés si les conditions suivantes sont suivies : - Les aéromodèles doivent être équipés d'un système coupe-moteur et/ou d'une alarme alertant l'opérateur quand la limite de 40m est dépassée. - Les pilotes doivent posséder un brevet d'aéromodélisme ou être encadrés par un instructeur dans le cadre d'un vol d'instruction. Les membres des clubs devront respecter toute la réglementation en vigueur. Avant le début de toute activité aérienne, un responsable du club devra prendre contact par téléphone avec la tour de contrôle de Beauvechain afin d'informer le contrôleur de permanence des éléments suivants : le nom du club, le numéro du terrain, le début et la fin des activités de vol et un numéro de GSM du responsable sur place. Le contrôleur de service doit également être informé en cas de changement inattendu ou annulation des vols. Au cas où il n'y pas de contact téléphonique possible avec la tour, le responsable devra prendre contact avec la garde afin d'avoir la confirmation de la fermeture de la base et du changement de classification de l'espace aérien en Class GOLF. Il est à souligner que cette lettre d'accord n'est simplement qu'un processus de coordination et non une délégation de l'espace aérien contrôlé. En cas de circonstances ou d'évènements exceptionnels (Airshow, 21 juillet, ...), d'autres	er geen nachtvluchten zijn noch uitzonderlijke vluchten na 18h00; en worden gelimiteerd tot 400m vanuit het referentiepunt van het terrein en tot op een hoogte van 120m (395ft AGL). Binnen de openingsuren van de basis, worden de vluchten gelimiteerd tot 400m vanuit het referentiepunt van het terrein en tot op een hoogte van 40 m (120ft AGL). De reglementering met betrekking tot de modelluchtvaart voorgeschreven door de FOD Mobiliteit en Vervoer is van toepassing. Verder worden vluchten binnen de CTR van Beauvechain, gedurende de openingsuren van de basis, enkel toegestaan indien eveneens aan volgende voorwaarden is voldaan: - De modelluchtvaartuigen dienen uitgerust te zijn met een systeem en/of alarm indien de hoogte van 40m wordt overschreden. - De piloten dienen een brevet modelvliegen te bezitten of omkaderd te zijn door een instructeur als het een instructievlucht betreft. De clubleden dienen alle vigerende reglementering te respecteren. Voor de aanvang van de vliegactiviteiten, dient een verantwoordelijke van de club telefonisch contact op te nemen met de controletoren van Beauvechain om aan de luchtverkeersleider van dienst de naam van de club, het nummer van het terrein, het begin en einde van de vluchten en een gsm-nummer van de verantwoordelijke ter plaatse, door te geven. Bij onverwachte wijzigingen of annulatie van de vluchten dient eveneens de luchtverkeersleider van dienst ingelicht worden. Indien de verantwoordelijke geen telefonisch contact krijgt met de controletoren, dan dient hij/zij contact op te nemen met de wachtpost om de bevestiging te verkrijgen dat de basis gesloten is en het luchtruim zodoende Class GOLF-airspace is. Er wordt benadrukt dat deze overeenkomstbrief slechts om een proces van coördinatie gaat, en niet een delegatie van gecontroleerd luchtruim. In geval van uitzonderlijke omstandigheden of gebeurtenissen (Airshow, 21 Juli, ...), kunnen andere beperkingen van toepassing zijn. In dit geval zullen de modelluchtvaartclubs worden ingelicht per Email.
--	--

restrictions pourraient être d'application. Dans ce cas-ci, les clubs d'aéromodélisme seront mis au courant par courriel.	
--	--

4. REVISIONS ET DEROGATIONS.

Révision de la LoA.

La révision du présent document requiert l'accord mutuel des parties signataires.

Tout litige sera soumis à l'arbitrage des instances compétentes.

Dérogations temporaires.

Des dérogations temporaires peuvent être accordées par le contrôleur aérien de permanence à Beauvechain, en fonction des nécessités opérationnelles et ce sous réserve d'un accord mutuel entre le responsable du club sur le terrain et le contrôleur aérien de permanence.

Pendant la coordination, le responsable du club devra donner un numéro de téléphone auquel il est joignable pendant toute la durée des activités de vol.

Le contrôleur aérien de permanence se réserve néanmoins le droit de faire stopper à tout instant les activités des clubs si les circonstances l'exigent.

5. RESILIATION.

Le non-respect de la présente LoA par un des membres des clubs d'aéromodélisme entraînera la résiliation immédiate de la présente LoA à l'égard du club concerné, et ceci par un avis motivé par l'autorité de la Défense adressé au président du club.

La DGTA sera informée par le président du club concerné.

6. DUREE DE VALIDITE.

La présente "*Letter of Agreement*" est d'application à partir du 12 août 2021 et est d'application seulement pour les aéroclubs mentionnés en annexe A. Toute installation aéromodéliste dans la CTR de Beauvechain postérieure à la signature du document et ne figurant pas en annexe A ne peut pas être concerné par cette LoA.

Cette LoA remplace les MoU précédents avec les clubs repris en annexe A.

4. HERZIENINGEN EN AFWIJKINGEN.

Herziening van de LoA.

De herziening van dit document kan enkel met wederzijdse toestemming gebeuren.

Elk geschil zal ter behandeling worden voorgelegd aan de bevoegde instanties.

Tijdelijke afwijkingen.

Tijdelijke afwijkingen kunnen toegestaan worden door de verantwoordelijke luchtverkeersleider te Beauvechain in functie van de operationele behoeften en dit mits onderling overleg tussen de verantwoordelijke van de club op het terrein en de luchtverkeersleider van dienst. De verantwoordelijke van de club zal tijdens de coördinatie een telefoonnummer geven waarop hij gedurende de vliegactiviteiten bereikbaar is.

De verantwoordelijke luchtverkeersleider behoudt steeds het recht om op elk ogenblik de activiteiten van de club stop te zetten indien dit door omstandigheden genoodzaakt is.

5. ONTBINDING.

Het niet respecteren van deze LoA door de leden van de modelluchtvaartclubs kan leiden tot de onmiddellijke ontbinding van deze overeenkomst. Dit door een gemotiveerde kennisgeving van de autoriteit van Defensie aan de voorzitter van de betrokken club.

Het DGLV zal geïnformeerd worden door de voorzitter van de betrokken club.

6. GELDIGHEID

Deze "*Letter of Agreement*" is van toepassing vanaf 12 augustus 2021 en is alleen van toepassing op de vliegclubs vermeld in bijlage A. Elk nieuw modelluchtvaartvliegveld in de CTR van Beauvechain na de ondertekening van dit document, en niet vermeld in bijlage A, mag niet worden betrokken bij deze LoA.

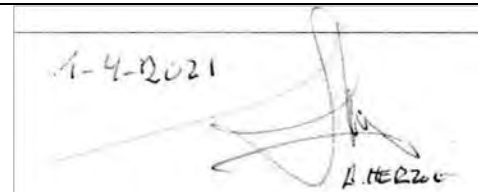
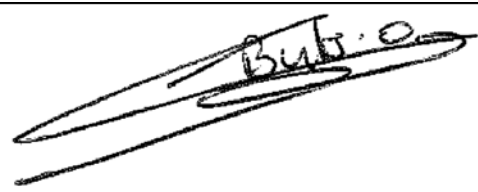
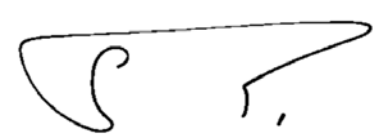
Deze LoA vervangt de vorige MoU's met de clubs opgenomen in bijlage A.

Autorité Autoriteit	Date, Signature Datum, Handtekening
---------------------	--

Pour La Défense/Voor Defensie :

DE GROOT Patrik Lieutenant-kolonel Vlieger SBH COMOPSAIR Division Operations	30/07/2021 X  LESIRE Nancy A3 a.i. Signed by: Nancy Lesire (Signature)
---	---

Pour les clubs d'aéromodélisme/Voor de modelluchtvaartclubs :

Mr. HERZOG Albert Président du club d'aéromodélisme « Les Aiglons cercle aéromodéliste »	1-4-2021 
Mr. Ter Horst, Guido Président du club d'aéromodélisme « Fearless Flyers 2000 (FF2000) »	1-4-21 
Mr. BUTS Olivier Président du Club d'aéromodélisme « Modèle Club Terre Franche (MCTF) »	 18/06/21
Mr. LECLERCQ Renaud Président du Club d'aéromodélisme « ASBL Aero-Club Wavre (ACW) »	 01/07/21
Dhr. VAN EYLEN Leo Voorzitter van de modelluchtvaartclub « Light Models Aero Club (LMAC) »	 31-03-2021

Dhr. PEETERS Werner Voorzitter van de modelluchtvaartclub « The Flying Moths V.Z.W. »	 05/04/21
---	---

Annexe/Bijlage A
Liste clubs aéromodélisme/Lijst modelluchtvaartclubs

Club	Lieu/Plaats	Coordonnées/Coördinaten Visualisation/Visualisatie Voir Annexe B/Zie Bijl B	Terrain Terrein
Les Aiglons cercle aéromodéliste	Hamme-Mille (Beauvechain)	50°47'51"N 004°44'02"E	43
Fearless Flyers 2000 (FF2000)	Orbais (Perwez)	50°38'53"N 004°44'35"E	131
Modèle Club Terre Franche (MCTF)	Longueville (Chaumont-Gistoux)	50°42'08"N 004°45'46"E	24
ASBL Aero-Club Wavre (ACW)	Sart-Risbart (Incourt)	50°40'44"N 004°44'50"E	191
Light Models Aero Club (LMAC)	Tielt (Tielt-Winge)	50°54'38"N 004°54'47"E	172
The Flying Moths V.Z.W. (TFM)	Lubbeek	50°51'22"N 004°49'11"E	173

Annexe/Bijlage B



Carte localisation des clubs/Kaart locatie van de clubs
Annexe/Bijlage C
Données de contact/Contactgegevens

La Défense/Defensie :

Service/Dienst	Adresse/Adres	E-mail/Tel
COMOPSAIR A3.212 Current Ops	Eversestraat 1 1140 Evere	comopsair-a3-air-ctrl-ops@mil.be 02/44 16642
1 W Bureau SATCO	Rue de la Grande Lecke 1320 Beauvechain	1w-gpv-o-t-current-atc-satco@mil.be 02/44 25499

1 W Tower Supervisor	1w-gpv-o-t-current-atc-sup@mil.be 02/44 25500
1 W Wing Ops	1w-gpv-o-t-current-wops@mil.be 02/44 25914
1 W Poste de garde/Wachtpost	1w-security@mil.be 02/44 25550

Clubs d'aéromodélisme/Modelluchtvaartclubs:

Club	Siège social Maatschappelijke zetel	E-mail/Tel
Les Aiglons cercle aéromodéliste	Rue Montoyer 1, boîte 38 1000 Bruxelles	Mr. HERZOG Albert 02/262 26 13 - 0495/30 39 54 (Président) Mme HALLEUX Paulette 02/721 13 01 - 0496/59 36 08 (Secrétaire) phalleux@skynet.be
Fearless Flyers 2000 (FF2000)	Clos du Belvédère 3, 1325 Chaumont-Gistoux	Mr. TER HORST Guido (Président) 0499/70 80 00 Mr. PLATTEBORZE Philippe (Secrétaire) 0477/50 66 46 www.ff2000.be@gmail.com
Modèle Club Terre Franche (MCTF)	Rue de la Station 16 1325 Longueville	Mr. BUTS Olivier (Président) 0489/91 19 60 butsolivier@yahoo.fr Mr. DELANNOY Marc (Secrétaire) 0475/59 22 12 secretaire@modeleclubterrefranche.be
ASBL Aero-Club Wavre (ACW)	Avenue Baudelaire 20 1300 Wavre	Mr. LECLERCQ Renaud (Président) 0475/54 01 42 renaudlcq@gmail.com Mr JACQUES Paul (Secrétaire) 0475/67 94 62 paul.jacques@architecture-expertise.be
The Flying Moths V.Z.W. (TFM)	Loveld 9 3212 Pellenberg	Dhr. PEETERS Werner 0497/59 31 42 (Voorzitter) 0478/35 99 74 (Secretaris) info@the-flying- moths.be
Light Models Aero Club (LMAC)	Sint Hadrianusstraat 25 3018 Wijgmaal	Dhr. VAN EYLEN Leo (Voorzitter) 0475/72 01 88 0474/43 72 69 (Secretaris) info@lmac.be

8. Déclaration d'engagement

Une version informatique du dernier Règlement d'Ordre Intérieur valide est disponible pour tous les membres sur le site internet du club :

<https://sites.google.com/view/aeroclubwavre/règlement>

En validant le formulaire d'inscription (ou de réinscription) et en cochant la case s'y rapportant, chaque membre reconnaît avoir pris connaissance de la dernière version valide du Règlement d'Ordre Intérieur et déclare accepter de s'y conformer totalement.

Nous vous souhaitons de passer d'excellents moments au sein de notre club.

L'Organe d'Administration de l'A.C.W.